



Luxembourg, le 26 SEP. 2025

Administration de la gestion de l'eau
1, Avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

N/Réf. : 2025-001276

Réf. MyGuichet : 2025-A104-P837

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre demande du 8 mai 2025 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la restauration écologique du cours d'eau « Beidweilerbach » à Beidweiler sur le territoire de la commune de Junglinster, section RD de Beidweiler, comprenant les travaux suivants:

1. Le remplacement d'une passerelle à bétail vétuste par une structure légère sur fondations en pierres naturelles, avec une assise en béton armé ;
2. L'installation de déflecteurs naturels (racines, troncs) dans le lit du ruisseau pour recréer une dynamique d'écoulement et favoriser les habitats aquatiques ;
3. La création d'une bande rivulaire clôturée de 5 m de part et d'autre du cours d'eau, visant à stabiliser les berges et limiter les impacts du pâturage.

L'examen de l'orthophoto révèle une végétation riveraine dense le long du cours d'eau concerné. Étant donné que le projet prévoit l'installation de déflecteurs naturels dans le lit du ruisseau, il est indispensable d'estimer le nombre d'arbres et d'arbustes devant être abattus afin de permettre l'accès des engins au fond du ruisseau. Cette estimation permettra d'évaluer l'impact écologique des travaux et de déterminer si l'établissement d'un bilan écologique est requis.

Par ailleurs, les travaux de création d'une bande rivulaire ne sont pas suffisamment détaillés dans la demande. Or, conformément au règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 concernant les biotopes protégés et habitats, toute intervention dans une bande de 5 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau est strictement encadrée. Ce règlement interdit notamment le travail du sol, le labourage, le retournement, le remblayage ou le déblayage dans cette zone.

En conséquence, les informations suivantes sont nécessaires :

- Une estimation précise de la végétation à supprimer (arbres et arbustes) ;
- Une description détaillée des travaux prévus pour la création de la bande rivulaire ;
- Toute documentation complémentaire permettant d'évaluer les impacts écologiques du projet.

Les documents sollicités sont à envoyer au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts (service.autorisations@anf.etat.lu).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement